

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 38



N°068

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Approbation de la convention tripartite entre la Ville, la SOREQA et Plaine Commune ayant pour objet l'opération d'aménagement pour le traitement d'ilots d'habitat privé dans le cadre du NPNRU d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République et notamment l'article 59, XVII ;

Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-2 à L 5219-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

Vu la délibération du conseil communautaires CC-16/1332 du 19 janvier 2016 portant élection du président du conseil de territoire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-1 à L103-4 relatifs aux opérations d'aménagement et L 103-2 à L103-6 relatifs à l'approbation de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009 portant création d'une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé et participation de Plaine Commune au capital de la SPLA SOREQA ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 approuvé en Conseil de territoire le 20 septembre 2016 ;

Vu le Programme local de L'Habitat 2022-2027 approuvé en Conseil de Territoire le 28 juin 2022 ;

Vu le protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune adopté en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BD-17/565 du 11 mai 2017 approuvant le projet d'étude préalable sur l'habitat privé dégradé dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune sur les secteurs Villette et Emile Dubois d'Aubervilliers ;

Vu la décision de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n°DP-17/2016 du 29 juin 2017 attribuant à la SOREQA le marché de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dégradé sur les secteurs Emile Dubois et Vilette Quatre Chemins à Aubervilliers ;

Vu l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dégradé sur les secteurs Emile Dubois et Vilette Quatre chemins à Aubervilliers réalisée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en 2018,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune CC 16/195 du 21/06/2016 approuvant les modalités de la concertation réglementaire pour le quartier Vilette-Quatre-Chemins ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n°CT-21/1934 du 19/01/2021 approuvant le bilan de la concertation pour le quartier Vilette ;

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune CT-23/3157 du 14/02/2023 approuvant les modalités de la concertation règlementaire pour du volet Résorption de l'habitat du NPNRU d'Aubervilliers ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune CT-23/2059 du 11/04/2023 approuvant le bilan de la concertation du volet résorption de l'habitat du NPNRU D'Aubervilliers ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune CT-23/2060 du 11/04/2023 approuvant la création de l'opération d'aménagement et sollicitant la SOREQA pour sa réalisation ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement présenté au conseil de territoire du 23/05/2023 ;

Vu la convention tripartite de financement entre la Ville, la Soreqa et l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, annexée au projet de traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n°BD-17/565 du 11 mai 2017 approuvant le projet d'étude préalable sur l'habitat privé dégradé dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune sur les secteurs Vilette et Emile Dubois d'Aubervilliers ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en matière de lutte contre l'Habitat dégradé et indigne et considérant les enjeux majeurs de santé et de sécurité publique du projet de résorption l'habitat dégradé d'Aubervilliers ;

Considérant les conclusions de l'étude confiée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à la Soreqa sur les secteurs Emile Dubois et Vilette Quatre chemins à Aubervilliers, réalisée en 2018 ;

Considérant la priorisation d'une stratégie d'intervention sur cinq ilots de l'étude précitée et inscrits dans une opération d'aménagement confiée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à la Soreqa dont le bilan prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 28 771 967 €, et que le montant prévisionnel de la participation de la Ville est fixé 4 546 616 €.

Adoption à la majorité par 48 pour, 2 contre (Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN) , 1 ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

DELIBERE :

APPROUVE la convention tripartite de financement entre la ville d'Aubervilliers, la SOREQA et l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, annexée à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation de la ville d'Aubervilliers en numéraire au déficit de l'opération qui est fixé à 4 546 616€.

APPROUVE le montant de la participation de la ville d'Aubervilliers en équivalent foncier à l'opération d'un montant prévisionnel qui est fixé à 120 000€.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville d'Aubervilliers, la convention tripartite et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230525-lmc130347A-DE-1-1

Publiée le : 05/06/23

Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCOLET

